

Assistance Obsèques



Document d'information d'un produit d'assistance

Compagnie : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance française

Produit : Assistance aux proches

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Le produit d'assistance **Assistance Obsèques** est proposé en option à toute personne physique ayant souscrit un contrat d'assurance « Financement Obsèques » auprès du Crédit Agricole par l'intermédiaire de PREDICA. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre en cas de décès du bénéficiaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

En cas de décès du bénéficiaire en France inhumé en France :

- ✓ Transport du corps depuis la France, jusqu'au funérarium de l'opérateur funéraire choisi proche du domicile.

En cas de décès d'un bénéficiaire à l'étranger inhumé en France :

- ✓ Transport du corps depuis l'étranger, jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire du lieu de obsèques proche du domicile (plafond de 2 300 €).
- ✓ Frais de cercueil (plafond de 770 €) ou d'urne (plafond de 300 €).
- ✓ Retour des proches se trouvant avec le bénéficiaire lors du décès, jusqu'au lieu d'inhumation proche du domicile en cas d'impossibilité de rentrer par les moyens initialement prévus.

En cas d'inhumation à l'étranger :

- ✓ Trajet aller-retour d'un proche jusqu'au lieu d'inhumation pour effectuer des démarches administratives.
- ✓ Frais d'hôtel du proche acheminé (plafond de 60 € par nuit pendant 10 jours maximum).

En cas d'interruption de voyage à plus de 100 km du domicile des membres de la famille, vivant habituellement au domicile du défunt :

- ✓ Retour prématuré jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation en France.

Lors des obsèques en France :

- ✓ Coordination obsèques avec les pompes funèbres : conseils, aide à l'organisation des obsèques.
- ✓ Garde à l'extérieur des animaux de compagnie vivant habituellement au domicile du défunt, y compris frais de nourriture (plafond de 230 €).
- ✓ Aide-ménagère au domicile du défunt (plafond de 6h).
- ✓ Garde des enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans (plafond de 24h, réparties sur 2 semaines).

Après les obsèques :

- ✓ Assistance formalités.
- ✓ Assistance pension de réversion et soutien social.
- ✓ Accompagnement psychologique (plafond de 80 € par consultation)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute personne physique âgée de moins de 40 ans et de plus de 85 ans au jour de la souscription.
- ✗ Les personnes n'ayant pas souscrit un contrat « Financement Obsèques ».
- ✗ Toute personne ayant son domicile hors de France métropolitaine, Principauté de Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane, île de la Réunion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide du bénéficiaire la 1^{ère} année ou les actes frauduleux.
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool ou l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement.
- ! La participation à tout sport ou entraînements préparatoires exercés en compétition officielle ou à titre professionnel.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise de 30 km du domicile pour le transport national du corps.
- ! Intervention de 3h minimum pour l'aide-ménagère et 4h pour la garde au domicile des enfants ou petits-enfants.
- ! Les prestations de l'assistance pension de réversion et soutien social et de l'accompagnement psychologique doivent être activées dans les 3 mois suivant les obsèques.
- ! La prestation garde des animaux de compagnie, n'est pas proposée aux résidents de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.
- ! Pour les résidents de Guyane, la prestation soutien psychologique est effectuée exclusivement par téléphone.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations sont accordées pour tout décès du bénéficiaire survenant en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Ile de la Réunion, à plus de 30 km du domicile ou à l'étranger au cours des déplacements privés n'excédant pas 90 (quatre-vingt-dix) jours consécutifs dans le monde entier, **à l'exclusion de la Corée du Nord (liste des pays non couverts mise à jour sur le site de l'assureur).**
- ✓ Pour les résidents de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.
 - Le rapatriement et le retour des proches se trouvant avec le bénéficiaire lors du décès, sont effectués exclusivement vers le département/collectivité d'Outre-mer de résidence.
 - Le voyage aller et retour d'un proche s'effectue exclusivement au départ du département/collectivité d'Outre-mer de résidence.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assistance ou de non garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité :

À la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des prestations dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la prime d'assistance annuelle s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné sur la demande de souscription. Le prélèvement est suspendu dès lors que le décès survient.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de signature de la demande de souscription, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf cas de résiliation prévus ci-après.

Le souscripteur dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Résiliation par le souscripteur

A tout moment par lettre recommandée avec avis de réception à Crédit Agricole.

La résiliation prend effet à l'échéance suivant la date de réception de la demande.

Résiliation par l'assureur

- En cas de non-paiement de la cotisation en application de l'article L113-3 du Code des assurances.
- Chaque année à l'échéance annuelle du contrat au plus tard un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Résiliation de plein droit

- En cas de décès du souscripteur.
- En cas de renonciation ou de rachat du contrat « Financement Obsèques ».
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.